

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU JEUDI 28 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, à 20h30, le jeudi 28 janvier, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Croix-Blanche en séance publique sous la présidence de M. Sébastien MEURANT, Maire

Etaient présents :

M. Sébastien MEURANT, M. Francis BARRIER, Mme Sandra BILLET, M. Jean-Michel CASTELLI, Mme Marie-Christine PINON-BAPTENDIER, M. Pascal ROCHOUX, Mme Anne MARIOLI, Mme Michèle BLONDIAUX, Mme Annie TEILLAND, Mme Agnès BAUDELET, Mme Françoise COMBAUDOU, M. Philippe CHANUT, M. Jean-Michel DETAVERNIER, M. Stéphane FREDERIC, Mme Marie TONYE, Mme Geneviève MAMPUYA, M. Stéphane ROUSSAKOVSKY, Mme Laurence CARDI, Mme Jane TIZON, M. Laurent LUCAS, Mme Anne-Laure MOREAU, M. Mourad AÏT OMAR, M. Loïc DROUIN, Mme Monique BAQUIN, M. Gerold SCHUMANN, M. Stéphane OHANIAN, Mme Delphine ARMANDIN, Mme Christel LEROYER, M. Christian MALACAIN

Absents : M. Arnaud VANDAMME, Mme Claude-Hélène DESTEMBERG, M. Yannick MARTIN, M. Eric DUBETRAN

Pouvoirs : M. Arnaud VANDAMME pouvoir à Mme Jane TIZON, Mme Claude-Hélène DESTEMBERG pouvoir à Mme Marie-Christine PINON-BAPTENDIER, M. Yannick MARTIN pouvoir à M. Laurent LUCAS, M. Eric DUBETRAN pouvoir à Mme Christel LEROYER

Secrétaire de Séance : Mme Agnès BAUDELET.

I - Budget primitif Ville 2016 (question n° 16-01-01)

Le budget 2016 prend place dans un contexte économique toujours aussi contraint. Son élaboration, comme l'a acté le débat d'orientations budgétaires, a tenu compte de ces éléments : une diminution (- 3%) de la dotation globale de fonctionnement (DGF), l'incertitude quant à la diminution espérée des intérêts de l'emprunt structuré, poursuite du soutien aux partenaires associatifs.

Reflet financier de la politique que veut mener l'équipe municipale, ce budget, comme les précédents, intègre :

- l'ensemble des objectifs de maintien d'un service public de qualité avec un souci renouvelé de rigueur de gestion et d'optimisation des ressources, notamment par la tabilisation des dépenses de fonctionnement essentiellement en termes de masse salariale.

- la nécessité de conserver un autofinancement essentiel au financement des investissements.

- la poursuite du développement de services efficaces et modernes aux habitants.

- des actions pour les enfants et les jeunes également maintenues (crèche et scolaire).

- la poursuite de la politique d'aménagement urbain et d'amélioration des réseaux et de la voirie

- le développement des équipements publics.

A la majorité, M. Schumann, M. Ohanian, M. Dubertrand, Mme Armandin et Mme Leroyer votant contre et Mme Baquin s'abstenant, le conseil municipal adopte le budget primitif 2016 de la Ville qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	17 210 014 €	17 210 014 €
Investissement	7 519 970 €	7 519 970 €

II - Attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2016 (question n° 16-01-02)

Il convient que le conseil municipal se prononce sur l'octroi de subventions aux différentes associations pour l'année 2016.

Le volume des subventions alloué reste conséquent malgré la rigueur imposée par le contexte financier.

En période de gel des dotations versées par l'Etat, l'accent est mis sur les associations saint- loupiniennes ayant un projet en adéquation avec les besoins de la ville.

Les élus en charge de chaque secteur (famille et enfance, éducation, sports, animation et vie culturelle, interventions sociales et de la santé, l'environnement et divers) procèdent à un examen des dossiers déposés, sur la base des critères généraux représentatifs de la politique de la commune en prenant en compte, entre autres : la qualité des projets, les adhérents résidant sur la commune, l'évolution du nombre d'adhérents, la mise en place d'une politique tarifaire, le solde en caisse ou encore l'effort d'autofinancement.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il convient de conclure une convention ou de passer des avenants « *définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée* » avec les associations Comité des œuvres sociales (COS) du personnel de la Ville de Saint-Leu-la-Forêt, l'Ecole de musique, la Maison de la Plaine, le FC St Leu, la Maison des Loisirs et de la Culture et l'association « A Vos Jeux !! » car les subventions attribuées à ces associations dépassent le seuil de 23 000 €.

A l'unanimité, le conseil municipal accorde, au titre de l'année 2016, aux associations et organismes concernés les subventions telles que figurant sur l'état ci-après :

article	Secteur	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
FONCTIONNEMENT			
6574		COS	32 453,00 €
6574		EDARIDAE	100,00 €
6574		Union nationale des combattants	500,00 €
6574		Amis de la légion d'honneur	80,00 €
6574		Prévention routière	150,00 €
6574		Le souvenir francais	500,00 €
Sous-Total Secteur Divers			33 783,00 €
6574	20 - Education	ADDEN	50,00 €
6574		AIPESL	250,00 €
6574		FCPE Conseil local de Saint Leu la Foret	250,00 €
6574		Ecole le Rosaire	72 000,00 €
6574		FCPE Collège Wanda Landowska	150,00 €
Sous-Total Secteur Education			72 700,00 €
6574	33 - Action culturelle	PINDIBULUM Théâtre	750,00 €
6574		Graines de swing	500,00 €
6574		Jazz club	6 000,00 €
6574		Jeunes saint loupins acteur de leur ville	500,00 €
6574		Ensemble vocal Saint Leu Saint Gilles / O vos Omnes	500,00 €
6574		CANTORIA	400,00 €
6574		Comité européen de jumelage	4 000,00 €
6574		ARTS PLURIEL	500,00 €
6574		Saint Leu terre d'empire	1 200,00 €
6574		Saint Leu art expo	5 000,00 €
6574		Amitiés Roumaine	1 000,00 €
6574		AJV (Amitié Joie de Vivre)	500,00 €
6574		MLC	40 000,00 €
6574		Ecole de musique	195 000,00 €
6574		Hiver musical	5 000,00 €
6574		Club loisirs et connaissances	700,00 €
6574		Syndicat d'initiative	2 000,00 €
6574		Le reveil de saint Leu	14 000,00 €
6574		Les Amis de la Médiathèque	1 000,00 €
6574		Les démons du Bémol	400,00 €
6574		AGHEHVO	1 400,00 €
6574		Tympanzé	500,00 €
Sous-Total Secteur Actions Culturelles			280 850,00 €
6574	40 - Sports	A corps danse	1 100,00 €
6574		Aile danse	1 000,00 €
6574		Arts martiaux	12 000,00 €
6574		Badmington - les as du volant	200,00 €
6574		Club de modélisme	4 000,00 €
6574		Collège Wanda Landowska	900,00 €
6574		Compagnie d'Arc	1 000,00 €
6574		Educa danse	1 100,00 €
6574		Etoile de Saint Leu bureau	11 500,00 €
6574		Esl équilibres	150,00 €
6574		Esl gymnastique	6 000,00 €
6574		Esl natation	8 500,00 €
6574		Esl basket	20 000,00 €
6574		Blue Stars baseball club	150,00 €
6574		Esl gym détente	300,00 €
6574		Esl tennis de table	2 500,00 €
6574		Volley ball - taverny	300,00 €
6574		Football club	45 000,00 €
6574		hand ball	4 300,00 €
6574		parisis rugby club	200,00 €
6574		Cyclisme - ocvo	13 000,00 €
6574		Cosmopolitan Taverny athlétisme	1 300,00 €
6574		Tennis club de la Chataignerale	16 000,00 €
6574		Rando (VMR)	150,00 €
6574		Kikentaï Karaté	1 300,00 €
Sous-Total Secteur Sports			151 950,00 €
6574	520 - Interventions sociales et de santé	Du coté des femmes	600,00 €
6574		Scout Guides de France	250,00 €
6574		Aide Vie Action	200,00 €
6574		Association France Alzheimer Val d'Oise (FA95)	600,00 €
6574		Les amis de Gian Paolo	700,00 €
6574		Maison de la Plaine	155 000,00 €
6574	Le chariot Emile Roux	150,00 €	
Sous-Total Secteur Interventions Sociales et Santé			157 500,00 €
6574	Famille 60	A VOS JEUX	41 500,00 €
6574	64	LES LOUPANDISES	10 000,00 €
Sous-Total Secteur Famille			51 500,00 €
6574	830 - environnement	ADVOCNAR	150,00 €
Sous Total hors CCAS			748 433,00 €
657362	Social	C.C.A.S.	300 000,00 €
TOTAL			1 048 433,00 €

Il est précisé que l'échéancier de versement de ces subventions de fonctionnement est le suivant :

- versement en avril 2016 des subventions totales inférieures ou égales à 10 000 €,
- versement en deux fois (février et juillet 2016) de la subvention au Comité des œuvres sociales,
- versement en une fois (février 2016) de la subvention au Football Club de Saint-Leu-la-Forêt Plessis Bouchard 95,
- versement en quatre fois (février, avril, juillet et octobre 2016) des autres subventions.

III - Implantation et usage des bornes enterrées destinées à la collecte des déchets résiduels, des emballages et du verre sur la commune de Saint-Leu-la-Forêt : accord de principe sur le modèle de convention tout scénario proposé par le syndicat Tri-Action en vue d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir dans ce cadre (question n° 16-01-03)

Compte tenu de la configuration de certaines voies de la ville ne pouvant accueillir les nombreux conteneurs destinés à la collecte des déchets résiduels, des emballages et du verre, sans gêner la circulation des piétons ou empêcher le stationnement des véhicules, et créant bien souvent une nuisance visuelle importante, la commune envisage d'installer des bornes enterrées aux endroits où le stockage des conteneurs est compliqué, voire impossible, et d'inciter les collectifs à réaliser ce type d'aménagement.

Pour ce faire, la commune devra signer avec le syndicat Tri-Action et le bailleur concerné une convention définissant les conditions techniques et financières de réalisation, d'exploitation et de maintenance des bornes enterrées situées sur l'emprise du domaine privé en bordure du domaine public communal pour chacune des parties.

Aussi, à la majorité, Mme Baquin s'abstenant, le conseil municipal émet un accord de principe sur le modèle de convention proposé par ledit syndicat, reprenant tous les scénarii possibles, en vue d'autoriser le Maire à signer les conventions pour chaque installation. Cet accord de principe permettra ainsi de ne pas ajouter de délais administratifs supplémentaires dans l'élaboration des projets.

Il va de soi que chaque convention rédigée par le syndicat sera adaptée au projet et présentée aux services municipaux pour accord, en l'état ou après modifications et / ou compléments avant signature des différentes parties (syndicat, commune et bailleur).

IV - Demande de déclaration préalable aux travaux de réhabilitation de la façade du centre de sports et de loisirs Les Dourdains situé place Foch (question n° 16-01-04)

La commune de Saint-Leu-la-Forêt envisage de procéder à la réhabilitation de la façade du centre de sports et de loisirs les Dourdains situé place Foch.

A ce titre, la réglementation impose une demande de déclaration préalable à ces travaux.

Par conséquent, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite demande.

V - Demande de déclaration préalable aux travaux de réfection de la toiture de l'ancien bâtiment de l'école Foch et du centre de sports et de loisirs les Dourdains et de remplacement des baies vitrées de la façade nord de l'ancien bâtiment de l'école Foch (question n° 16-01-05)

Compte tenu des dégradations des différents pans de toiture de l'ancien bâtiment de l'école élémentaire Foch, un remaniement de toiture intégrant la remise en état de certaines pièces de charpente devient indispensable. Des travaux de réfection de la toiture du centre de sports et de loisirs Les Dourdains s'imposent également.

Par ailleurs, tous les ouvrants constitués de simple vitrage situés sur la façade nord de ce bâtiment ne remplissent plus leur fonction étant donné leur état fortement dégradé.

Il est donc décidé de remplacer toutes les baies vitrées par du double vitrage dans un souci de sécurité et d'économie.

A ce titre, la réglementation impose une demande de déclaration préalable à ces travaux. Ce dossier avait été soumis au conseil municipal lors de sa séance du 22 juin 2015. Cependant, en raison d'une erreur matérielle contenue dans la délibération n° 15-04-04 du 22 juin 2015 prise à ce sujet (emploi du terme « autorisation préalable » au lieu de « demande de déclaration préalable »), il convient que le conseil municipal délibère à nouveau.

Par conséquent, à l'unanimité, le conseil municipal :

- annule la délibération n° 15-04-04 du 22 juin 2015
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer la demande de déclaration préalable aux travaux de réfection de la toiture de l'ancien bâtiment de l'école Foch et du centre de sports et de loisirs les Dourdains et de remplacement des baies vitrées de la façade nord de l'ancien bâtiment de l'école Foch.

VI - Demande de permis de construire pour les travaux de requalification de la Maison pour Tous Pierre Boudinet sise 64 rue du Château à Saint-Leu-la-Forêt (question n° 16-01-06)

La commune va procéder à la requalification de la Maison pour Tous Pierre Boudinet, sise 64 rue du Château visant à rehausser d'un niveau le bâtiment pour la création d'une salle polyvalente et la réhabilitation de l'existant.

A ce titre, la réglementation impose le dépôt d'une demande de permis de construire préalablement aux travaux.

Par conséquent, à la majorité, Mme Baquin s'abstenant, le conseil municipal autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer la demande de permis de construire préalable aux travaux de requalification de la Maison pour Tous Pierre Boudinet.

VII - Parcelle cadastrée BM 220 sise 10 rue Emile Aimond à Saint-Leu-la-Forêt : désaffectation et déclassement du domaine public (question n° 16-01-07)

Les bâtiments situés sur la parcelle cadastrée BM 220 sise 10 rue Emile Aimond - 95320 Saint-Leu-la-Forêt, ne sont plus occupés par les services techniques et urbanisme depuis le 27 janvier 2016.

Par conséquent, à la majorité, M. Schumann, M. Ohanian, M. Dubertrand, Mme Armandin et Mme Leroyer votant contre et Mme Baquin s'abstenant, le conseil municipal constate la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée BM 220 sise 10 rue Emile Aimond, d'une superficie de 2 466 m² dans la mesure où cette parcelle n'est plus affectée à l'usage direct du public, et décide de ce fait de déclasser du domaine public ladite parcelle en vue de sa cession pour la construction de logements.

VIII - Parcelles cadastrées BK 657p, BK 660, BK 662 et parcelle répertoriée C, d'une superficie de 781 m², sises 65-69 rue de Verdun à Saint-Leu-la-Forêt : désaffectation et déclassement du domaine public communal (question n° 16-01-08)

La commune souhaite procéder à la privatisation de l'ensemble formé par les parcelles BK 657p, BK 660, BK 662 et parcelle répertoriée C, faisant toutes partie du domaine public, sises 65-69 rue de Verdun d'une superficie de 781 m².

Ces parcelles ne seront donc plus accessibles au public et ainsi désaffectées de leur usage public ; elles seront clôturées pour en interdire l'accès.

A la majorité, M. Schumann, M. Ohanian, M. Dubertrand, Mme Armandin et Mme Leroyer votant contre, le conseil municipal constate la désaffectation de l'usage du public des parcelles cadastrées BK 657p, BK 660, BK 662 et parcelle répertoriée C susvisées sises 65-69 rue de Verdun et décide de déclasser du domaine public communal lesdites parcelles en vue d'une cession future.

IX - Convention tripartite entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt, la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris et le Centre social La Maison de la Plaine dans le cadre du projet DEMOS (dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) : approbation et autorisation donnée au Maire de signer ladite convention (question n° 16-01-09)

Le projet DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) développé par la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris est un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique instrumentale en orchestre.

Il a pour objectif de proposer un apprentissage collectif de la musique classique à des enfants âgés de 7 à 12 ans qui sont majoritairement issus de quartiers relevant de la politique de la ville, qui ne fréquentent pas d'école de musique et qui ne participent à aucun dispositif musical et s'inscrit dans le projet éducatif municipal 2014-2020.

Il vise à :

- lever les freins sociaux et culturels liés à la pratique musicale,
- proposer un dispositif complémentaire des institutions existantes,
- contribuer au développement personnel des jeunes,
- créer une dynamique territoriale innovante.

Ce projet s'appuie sur un partenariat entre des collectivités territoriales et la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris puisqu'il s'agit de créer un orchestre constitué de 7 groupes de 15 enfants entourés, chacun, par un binôme de musiciens et un référent social sur une durée de 3 ans.

Six villes partenaires (Eaubonne, Ermont, Franconville, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny) proposent de mettre en œuvre ce projet sur leurs territoires. Le Département du Val-d'Oise n'a encore jamais bénéficié d'un tel dispositif.

Chaque groupe bénéficiera donc d'ateliers bihebdomadaires de 2 heures hors temps scolaire encadrés par des musiciens de la Philharmonie et un référent social du centre social « La Maison de la Plaine » accompagnant le projet sur chaque commune. Une fois par mois, les 7 groupes se réuniront pour travailler ensemble en orchestre. Chaque groupe se spécialisera sur un type d'instruments (cordes, cuivres...). La Philharmonie met à disposition de chaque enfant un instrument pour lui permettre de travailler chez lui. Tout au long du projet, des restitutions publiques en présence des familles sont organisées dont un grand rassemblement orchestral par an.

La commune engagée dans le dispositif verse une subvention annuelle de fonctionnement (sur la durée du projet) variable en fonction d'apports d'autres partenaires financiers (Caisse d'Allocations familiales, Conseil départemental...). La première année, la subvention s'élèvera à 6 000 € maximum et les 2 années suivantes, à 10 000 € maximum par an.

La commune devra délibérer chaque année pour fixer le montant exact de cette subvention.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve les termes de la convention à intervenir entre la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris, le centre social « La Maison de la Plaine » et la ville.
- autorise le Maire à signer ladite convention et les documents afférents.

X - Convention de partenariat entre la commune de Saint-Leu-La-Forêt et l'association La Maison des Loisirs et de la Culture (M.L.C) : avenant n° 5 (question n° 16-01-10)

La commune a décidé d'accorder à l'association La Maison des Loisirs et de la Culture (M.L.C) de Saint-Leu-la-Forêt une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au titre de l'exercice 2016.

L'attribution de cette subvention de fonctionnement doit faire l'objet d'un avenant n° 5 à la convention de partenariat conclue entre la commune et l'association La Maison des Loisirs et de la Culture (M.L.C) de Saint-Leu-la-Forêt suite à la délibération n° 13-02-19 du 28 mars 2013.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes dudit avenant n° 5 et autorise le Maire à le signer.

XI - Convention de partenariat entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association l'Ecole de Musique de Saint-Leu-la-Forêt : avenant n° 8 (question n° 16-01-11)

La commune a décidé d'octroyer à l'association l'Ecole de Musique de Saint-Leu-la-Forêt une subvention de fonctionnement d'un montant de 195 000 € au titre de l'exercice 2016.

L'attribution de cette subvention doit faire l'objet d'un avenant n° 8 à la convention de partenariat conclue entre la commune et l'association l'Ecole de Musique de Saint-Leu-la-Forêt sur la base de la délibération n° 13-02-20 du 28 mars 2013.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes dudit avenant n° 8 et autoriser le Maire à le signer.

XII - Convention de partenariat entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association Football Club de Saint-Leu PLESSIS- BOUCHARD 95 : avenant n°1 (question n° 16-01-12)

Conformément aux dispositions de la délibération n° 15-01-22 du 19 janvier 2015, une convention de partenariat a été conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association Football Club Saint-Leu Plessis-Bouchard 95, pour une durée de trois ans.

Outre les objectifs définis par cette convention, il est précisé qu'un avenant annuel sera établi afin de préciser le montant de toute subvention attribuée par la commune.

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € étant attribué par la commune à l'association Football Club Saint-Leu Plessis-Bouchard 95 au titre de l'exercice 2016, il convient de conclure un avenant n° 1 à la convention de partenariat susvisée, de manière à prendre en compte l'attribution de cette subvention.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes dudit avenant n° 1 et autorise le Maire à le signer.

XIII - Convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association de la Maison de la Plaine : avenant n° 1 (question n° 16-01-13)

Une convention de partenariat a été conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association de la Maison de la Plaine pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Conformément à l'article 4.1 de cette convention, un avenant annuel à ladite convention fixe les modalités et objectifs particuliers ainsi que les actions auxquelles s'engagent les deux parties contractantes. Cet avenant définit notamment le montant de la subvention accordée par la commune au titre de l'exercice considéré.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association de la Maison de la Plaine, avenant définissant notamment le montant de la subvention de fonctionnement accordée par la commune au titre de l'année 2016, à savoir 155 000 €
- autorise, en conséquence, le Maire à signer ledit avenant n° 1.

XIV - Compte rendu des décisions du Maire (question n° 16-01-14)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le Maire sur la période du 25 novembre 2015 au 11 janvier 2016.

XV - Constitution d'un groupement de commandes intitulé groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances et ce dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la Ville et du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Leu-la-Forêt arrivant à échéance au 31 décembre 2016 (question n° 16-01-15)

Dans le cadre de la procédure de renouvellement des marchés d'assurances à intervenir au 1^{er} janvier 2017, il convient de créer un groupement de commandes de la Ville de Saint-Leu-la-Forêt et du centre communal d'action sociale (CCAS) conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

La Ville assurera la coordination du groupement.

Les contrats qui seront ainsi renouvelés au 1^{er} janvier 2017 sont les suivants :

1. Dommages aux Biens et risques annexes
2. Responsabilité et risques annexes
3. Flotte automobile et risques annexes
4. Protection fonctionnelle des agents et des élus

Afin de centraliser la procédure de renouvellement des marchés d'assurance, le coordonnateur prend à sa charge l'ensemble des activités d'audit, de définition des besoins et des risques, de mise en concurrence des candidats, d'analyse des offres, de choix des assureurs et de notification des marchés.

Le coordonnateur assurera également la gestion des contentieux qui découleraient de ces activités.

Par conséquent, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de mettre en œuvre un groupement de commandes de la Ville et du CCAS intitulé « groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances » et ce dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la Ville et du Centre communal d'action sociale (CCAS) arrivant à échéance le 31 décembre 2016 ;
- nomme la Ville coordinateur de ce groupement de commandes ;
- approuve la convention de groupement de la Ville et du CCAS ;
- autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et documents en résultant.

XVI - Approbation de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de la commune (question n° 16-01-16)

Depuis 2007 et en l'absence d'archiviste communal, la commune fait appel au Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France pour la mise à disposition d'un agent pour les missions d'archivage.

Ces missions concernent notamment :

- le tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur,
 - la rédaction et fourniture d'un inventaire et d'index,
 - la sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives,
 - l'exploitation culturelle,
- les études diverses portant sur les archives papiers et numériques (conditions de conservation, création de services, création de réseau de correspondants archives, rédaction de tableaux de gestion, refonte d'arborescence, mise en place de politique d'archivage),
- le remplacement d'archiviste (congé maternité), accompagnement à la prise de poste d'un archiviste.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il convient de conclure une nouvelle convention pour une période de 3 ans.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention à intervenir entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France et autorise le Maire à signer ladite convention.

XVII - Actualisation de la note d'information des procédures internes de passation des marchés publics (question n° 16-01-17)

Compte tenu du décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 publié au Journal officiel le 20 septembre 2015, portant sur le relèvement du seuil de dispense de procédure, ainsi que du décret n°2015-904 du 30 décembre 2015, portant sur le relèvement des seuils de procédures formalisée, et la mise en cohérence d'autres dispositions concernant la passation des marchés publics, la commune a décidé de réactualiser sa note d'information relative aux procédures internes de passation des marchés publics et plus particulièrement des marchés à procédures adaptées.

Ladite note actualisée a été diffusée aux membres du conseil municipal qui en prennent acte à l'unanimité.

XVIII - Personnel communal - Conclusion d'une convention de partenariat entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et le Comité des oeuvres sociales (COS) du personnel de la Ville de Saint-Leu-la-Forêt (question n° 16-01-18)

La convention de partenariat signée entre la commune et le comité des œuvres sociales (COS) du personnel de la ville de Saint-Leu-la-Forêt étant arrivée à échéance, il convient de conclure une nouvelle convention à effet au 1^{er} janvier 2016.

En effet, la commune souhaite renouveler ce partenariat et réaffirmer ainsi le souhait de voir se poursuivre les actions visant à resserrer les liens entre les personnels de la Ville par des actions d'entraide et par l'organisation de manifestations et de sorties.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la nouvelle convention de partenariat, d'une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2016, à intervenir entre la commune et le comité des œuvres sociales (COS) du personnel de la ville de Saint-Leu-la-Forêt et autorise le Maire à signer ladite convention.

XIX - Commission de partenariat public privé : désignation des membres (question n° 16-01-19)

Dans le cadre du contrat de partenariat public privé concernant la réhabilitation des voiries communales et réseaux y afférent, une commission de partenariat public privé avait été créée lors de la précédente mandature par délibération n° 11-05-02 du 6 juillet 2011.

En effet, les dispositions de l'article L.1414-6 relatif au contrat de partenariat combinées avec les articles L.1411-5 et D.1411-5 du code général des collectivités territoriales relatifs à la commission de délégation de service public, prévoient que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les plis contenant les offres reçues dans le cadre d'une procédure de partenariat public privé sont ouverts par une commission composée de la façon suivante :

- le maire ou son représentant, président ;
- cinq membres titulaires élus par le conseil municipal, au plus fort reste, en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec l'application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il convient à présent de procéder à la désignation des membres qui composeront la commission de partenariat public privé pour la présente mandature.

Par délibération n° 15-08-21 du 10 décembre 2015, le conseil municipal a fixé comme suit les conditions de dépôt des listes :

- Les listes devront être adressées ou déposées à l'attention de Monsieur le Maire dans un délai de 5 jours précédant la séance du conseil municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de la commission,

- Les listes, pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (à savoir pour mémoire cinq titulaires et cinq suppléants), conformément à l'article D. 1411-4 du code général des collectivités territoriales,

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Le conseil municipal procède donc, au scrutin secret, suivant le système de la représentation proportionnelle avec l'application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel à l'élection des membres de la commission de partenariat public privé à partir des deux listes de candidats déposées, à savoir :

- Liste 1 :
Membres titulaires :
Francis Barrier
Sandra Billet
Annie Teilland
Michèle Blondiaux
Jane Tizon

Membres suppléants :
Françoise Combaudou
Laurent Lucas
Jean-Michel Detavernier
Jean-Michel Castelli
Anne Marioli

Liste 2 :
Membre titulaire : M. Christian Malacain

Cinq conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote, la liste 1 ayant obtenu 26 voix et la liste 2 ayant obtenu 2 voix, sont donc été élus en qualité de membres de la commission de partenariat public privé, suivant le système de la représentation proportionnelle avec l'application de la règle du plus fort reste :

Membres titulaires :
Francis Barrier
Sandra Billet
Annie Teilland
Michèle Blondiaux
Jane Tizon

Membres suppléants :
Françoise Combaudou
Laurent Lucas
Jean-Michel Detavernier
Jean-Michel Castelli
Anne Marioli.

XX - Projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise : avis de la commune (question n° 16-01-20)

Conformément aux dispositions de l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur ledit projet.

XXI - Personnel communal - mise à jour du tableau des emplois (question n° 16-01-21)

En vue du bon fonctionnement des services municipaux, le conseil municipal, à l'unanimité, actualise le tableau des emplois communaux.

XXII - Convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association A Vos Jeux !! - avenant n° 2 (question n° 16-01-22)

Conformément à la délibération du conseil municipal n° 15-01-19 en date du 19 janvier 2015, une convention de partenariat a été conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association A Vos Jeux !!. Cette convention a déterminé, à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 3 ans, dans le cadre général du partenariat, les missions et obligations des partenaires et les conditions de mise à disposition des locaux situés à la Maison pour Tous – 64, rue du château.

La commune a décidé d'accorder à l'association A Vos Jeux !! une subvention de fonctionnement d'un montant de 41 500 € au titre de l'exercice 2016.

L'attribution de cette subvention de fonctionnement doit faire l'objet d'un avenant n° 2 à la convention de partenariat ci-dessus mentionnée.

En conséquence, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes dudit avenant n° 2 et autorise le Maire à le signer.

XXIII - Course des coteaux organisée le 20 mars 2016 : fixation des tarifs (question n° 16-01-23)

La commune organisera sa 12^{ème} course des Coteaux le dimanche 20 mars 2016.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire pour l'année 2016 les tarifs pratiqués en 2015, à savoir :

- Course des 10 km :
- Tarif relatif aux inscriptions effectuées entre le 22 janvier 2016 et le 11 mars 2016 : 10 €.
 - Tarif pour les inscriptions effectuées le jour même de la course : 15 €.
- Course des 5 km :
- Tarif relatif aux inscriptions effectuées entre le 22 janvier 2016 et le 11 mars 2016 : 8 €.
 - Tarif pour les inscriptions effectuées le jour même de la course : 13 €.

La participation des enfants pour les courses mini-poussins à minimes reste gratuite.

Il est précisé qu'au-delà du 11 mars 2016, les inscriptions ne pourront être effectuées que le jour de la course, soit le dimanche 20 mars 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie ses collègues puis lève la séance à 22 heures 5 minutes.

Le Maire

Conseiller départemental du Val d'Oise



Sébastien MEURANT

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales